

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS ET D’ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par  
M. Portier, M. Le Fur, M. Fabrice Brun, M. Ray et M. Descoeur  
-----

ARTICLE 6 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.